Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260323-2026032104-DE

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 21 03 2026

***

**Extrait de délibération**

***

Le samedi 21 mars 2026 à 10 heures et 04 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 17 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 44 route de l'Isle à Baye, sous la présidence de Pascal Bozec, Maire de Baye.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

**Etaient présents à l'appel nominal :**

M. BOZEC Pascal, M. AMEEL Philippe, M. HAMONIAUX Jacky, M. LE BORGNE Yves, M. MAGUER Mikaël, Mme MAREC Perrine, Mme PENVEN Sébastien, Mme LAONET Anne, Mme JARNO Sidonie, Mme LE GARREC Virginie, Mme LAVOLEE Sybille, M. RONCIERE Nicolas, Mme DEREDEL Guénaëlle

**Etaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, Mme SABOURDY Stéphanie (donnant pouvoir à Mme JARNO Sidonie), M. MAO Sullivan (donnant pouvoir à M. Mikaël MAGUER)

**Etaient absents :**

-

**A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme LAONET Anne

## OBJET : Délibération n°20260321_04 - Délégations d'attribution du Conseil municipal au maire

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

**Les délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire :**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260323-2026032104-DE

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2. procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

Les emprunts pourront être :
- à court, moyen ou long terme,
- en euros ou en devises,
- avec ou sans différé d'amortissement et /ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :
-des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
-la faculté de pouvoir modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du taux d'intérêt,
-la faculté de modifier la devise,
-la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6. créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260323-2026032104-DE

**12**. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**13.** exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

**14.** intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs, dans le cadre de contravention de voirie, les actions en référé, et toute autre action contentieuse prévue par la loi ;
- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), y compris lors des référés, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile, et par tous moyens prévus par la loi.

**15.** régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

**16.** réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

**17.** autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**18.** demander à tout organisme financeur, Etat, Collectivités territoriales ou tout autre organisme, l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant

**19.** procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

**Après délibération de l'assemblée, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** les articles III de l'article L 1618-2 et article L 221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** les articles L 2122-17 et 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de faciliter sa gestion courante et de permettre une parfaite continuité du service public.

**Considérant** qu'à cet effet, le Conseil municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au maire,

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte de sa délégation de pouvoir au Conseil municipal.

- **de décider** que les délégations consenties en application du 3ème du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;

- **de donner** délégation de pouvoir au maire les articles présentés ci-avant ;

- **de décider** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il sera provisoirement

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260323-2026032104-DE

remplacé pour la prise des décisions pour lesquelles il est donné délégation par la présente délibération par un Adjoint, dans l'ordre du tableau.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
Anne LAONET

Le Maire
Pascal BOZEC

MAIRIE de BAYE
29 (Finistère)